

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Jeudi Trente-et-Un du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, puis en cours de séance, du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – MM. Jocelyn MARTIAL – Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT.

Madame Maguy THOMAR a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**AUTORISATION
POUR SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE/ASSOCIATION
AGEPTA**

CM-2019-6S-DCS-79

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu la délibération n°CM-2016-1S-DCS-07 du 25 février 2016 relative à la création de Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville ;

Vu la délibération n°CM-2018-6S-DAF-87 du 18 décembre 2018, portant approbation du budget primitif 2019 ;

Considérant que la mise en place des actions portant sur la prévention des addictions nécessite l'intervention de professionnels, tel que le centre médico-social le CSAPA Raphael SCHOL (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addiction) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Guadeloupéenne pour l'Etude, la Prévention et le Traitement des Addictions (AGEPTA) représentée par son centre médico-social le CSAPA Raphaël SCHOL (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addiction).
- Article 2 :** D'imputer la dépense en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011.
- Article 3 :** D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- Article 4 :** Madame la directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le
06 NOV. 2019
Et publication ou notification
le
06 NOV. 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 31 octobre 2019

Pour extrait certifié conforme

~~Le Maire empêché~~
~~Le Premier Adjoint~~



- José SEVERIEN -

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU GOSIER ET LE CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTION

ENTRE,

D'une part

La Ville du Gosier située, Hôtel de Ville -67 Boulevard du Général de Gaulle-97190 LE GOSIER, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Pierre DUPONT**, en vertu de la délibération CM-2014-2S-DAAG-07 du 17 avril 2014.

Ci-après dénommé « la Ville »

ET,

D'autre part

Le CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addiction) Raphael SCHOL située 4 Rue RASPAIL - 97110- POINTE-A-PITRE, représentée par son **Président, Monsieur Henry ANGELIQUE**.

Ci-après dénommé « le CSAPA »

PREAMBULE

Dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la ville du Gosier intervient sur plusieurs champs de prévention, tel « lutte contre les conduites addictives ».

Plusieurs de ses actions ont été validées et financées par la Mission Interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

- « LE GOSIER NOCTAMBULE- Prévention en milieu festif sur l'espace public ».
- « Le rendez-vous des parents »

Le CSAPA structure pluridisciplinaire représenté par **L'Association AGEPTA (Association guadeloupéenne pour l'étude, la prévention et le traitement des addictions)** dont la mission est d'assurer des actions de prévention et de prodiguer des soins aux personnes atteintes d'addiction, partenaire du CLSPD du Gosier sera un acteur de choix qui apportera son expertise et son savoir-faire à l'occasion de la mise en place de ces actions.

Comme le prévoit la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) dans sa thématique « PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES » et suite à l'installation de des cellules de Veille Nocturne, il convient d'œuvrer en menant des actions de lutte contre l'alcoolisme, la consommation de produits stupéfiants.

C'est en cela qu'il convient avec l'aide de cette structure d'initier : Pour le Gosier Noctambule

- Des stands d'information « Santé-Préventions » sur le marché du Vendredi
 - Dispositif d'écoute, d'accompagnement, de sensibilisation
 - Dépistage
 - Prise de rendez-vous
- Des rencontres avec les parents sur la thématique de la « sécurité » : Pour le rendez-vous des parents
 - Organisation d'une rencontre mensuelle avec les parents des enfants scolarisés au primaire, afin d'aborder différents sujets de santé publique autour de la parentalité pour les aider dans l'éducation et le bien-être de leur enfant et prévenir ainsi la délinquance dès le plus jeune âge. Le mardi après la classe, s'appuyant sur l'intervention conjointe de professionnels de prévention, professionnels de santé et représentants des services de police nationale et municipale, en lien avec les équipes éducatives des établissements.
 - Différentes approches seront évoquées par ateliers tournants :
L'approche sanitaire : Qu'est-ce que la santé (bien-être physique, psychologique et social) ? Quels sont les différents éléments qui la constituent ? Quels sont les différentes formes d'addictions ? Quels sont leurs effets et leurs conséquences ?
L'approche pédagogique : Prendre conscience des motivations liées aux addictions ou aux prises de risques et le lien avec les relations sociales.
L'approche ressource : Reconnaître les signes de dépendance afin d'aider l'enfant/parent à diminuer et /ou à rencontrer des professionnels de santé.

Les partenaires partageant ces objectifs, mettront en place leurs actions selon le calendrier suivant :

- Le Gosier Noctambule : 25 octobre, 15 novembre, 6 décembre
- Le rendez-vous des parents : de novembre 2019 à juin 2020

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville du Gosier et le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addiction.

Article 2 – Engagement des structures

2.1 – Moyens engagés par l'association

Le CSAPA s'engage à mettre à disposition des intervenants sur les différentes actions et à collaborer avec l'ensemble des autres partenaires- intervenants.

2.2 – Moyens engagés par la Ville du Gosier

La Ville s'engage à mettre à disposition les moyens techniques d'accueil, de communication et à accompagner le partenaire dans la mise en œuvre de ces actions.

Article 3 – Dispositions financières

Cette convention est établie à titre onéreux :

- Gosier noctambule : 150€ par soirée ;
- Le rendez-vous des parents : 100€ par séance ;

Le montant total dû sera déterminé d'un commun accord en les deux parties au terme de la présente convention.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 8 mois soit du **25 octobre 2019 jusqu'au au 30 juin 2020**.

En aucun cas, la présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 5 – Résiliation

La présente convention peut cesser à tout moment de la part de la Commune ou de l'association moyennant un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par la Commune effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité. La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de l'Association.

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée par l'Association par courrier recommandé avec avis de réception adressé à Monsieur Le Maire.

Article 6 - Litiges

En cas de litige, le règlement à l'amiable sera recherché par les parties concernées. En cas d'échec, les juridictions compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou l'autre partie.

Fait au Gosier fait en triple exemplaire, le

POUR

La Ville du Gosier

Le Maire

Jean-Pierre DUPONT

POUR

LE CSAPA

Le Président

Henry ANGELIQUE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation pour signature de la convention de partenariat Ville/association AGEPTA

Date de transmission de l'acte : 06/11/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 06/11/2019

Numéro de l'acte : CM20196SDCS79 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20191031-CM20196SDCS79-DE

Date de décision : 31/10/2019

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. Autres